

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-1849

présenté par

M. Demilly, M. Bournazel, M. Riester et M. Philippe Vigier

**ARTICLE 42**

I. – Supprimer l’alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 10.

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« 2° du I et les II à IV »

les mots :

« présent article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier l’article 42 du présent projet de loi, qui prévoit de réduire le crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE) de 7 à 6 points sur les salaires inférieurs à 2,5 fois le salaire minimum de croissance (SMIC). En effet cette réduction du CICE de 14,3 % revient à renchérir le coût du travail, tout particulièrement pour les secteurs intensifs en emploi.

Pourtant, le CICE est un dispositif fondamental : depuis sa mise en place, ce sont 630 000 emplois qui ont été créés dans le secteur tertiaire marchand (entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017, INSEE), en quasi-totalité dans des secteurs à forte capacité de main d’oeuvre.

Dans le même sens, le rapport du 3 octobre 2017 de France Stratégie, note un « effet positif » pour l’emploi, qui irait jusqu’à 200 000 emplois créés sur la période 2013-2015.

En outre, les études économiques sur le marché du travail en France (travaux de P. Cahuc, de Y. L'Horty...) montrent que la réduction du coût du travail peu qualifié a un effet important et immédiat sur la création d'emploi.

Pour les entreprises de services, les salaires et les charges peuvent représenter jusqu'à 80 % de leur valeur ajoutée. Le CICE, à travers sa comptabilisation dans les indices du coût du travail, a déjà été répercutée sur les prix des services apportés aux clients. Dès lors, une réduction significative de son montant, fragiliserait l'équilibre économique des prestataires.

Ainsi, la réduction du CICE de 7 à 6 % de la masse salariale serait un signal négatif aux conséquences néfastes : toute altération de cet écosystème augmenterait le coût du travail et nuirait non seulement aux secteurs à forte intensité de main d'oeuvre, mais également à l'économie et l'emploi en général.